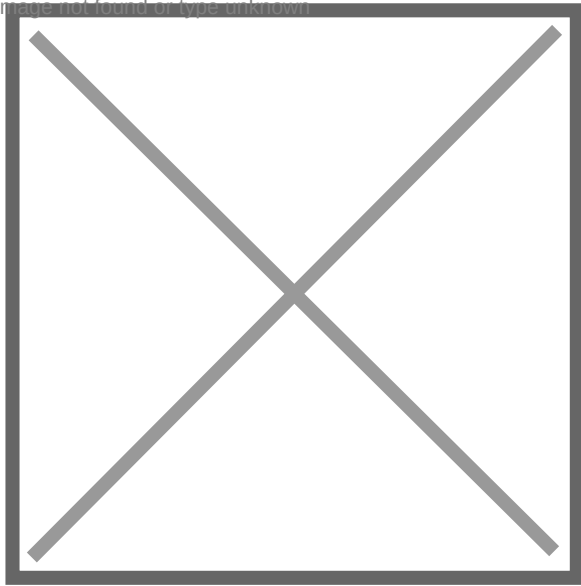


Image not found or type unknown



Bail fini ou pas , date de bail pas très normal...

Par **angelo06**, le **05/09/2012 à 22:10**

Bonjour , je suis locataire d une appartement non meublé.rnMon propriétaire veut le récupérer pour son descendant mais sa lettre de préavis n'est pas dans les temps si la loi dis qu il doit l envoyé 6 mois avant les 3 ans. rnsa lettre est du 23/06/2012rnmais le probleme c'est que les dates du bail sont du 15/11/2009 au 31/12/2012 pour une durée de 3 trois ans. rnAurai du t-il me l'envoyé 6 mois avant le 15/11/2012 ou le 31/12/2012? rncar les 3 ans serai la date de novembre et sa lettre ar ne serai pas valable...

Par **cocotte1003**, le **06/09/2012 à 08:10**

Bonjour, un bail non meublé est de 3 ans à partir de la date d'effet donc novembre,
cordialement

Par **edith1034**, le **06/09/2012 à 08:16**

cocotte a raison rnrnpour tout savoir sur le bailrnrn<http://www.fbIs.net/contratlocationvide.htm>

Par **Lag0**, le **06/09/2012 à 08:42**

Bonjour,rnLa date du 15/11/2009 est la date de signature ou la date d'effet du bail ?

Par **cocotte1003**, le **06/09/2012 à 10:09**

La date de signature du bail n'est pas celle à prendre en compte, elle est en général antérieur à celle d'effet qui est la date à laquelle vous êtes rentré dans les lieux et avez commencé à payer le loyer, cordialement

Par **Lag0**, le **06/09/2012 à 11:05**

C'est pour ça que je pose la question vu ce qui est dit :rn[rn[citation]les dates du bail sont du 15/11/2009 au 31/12/2012 [/citation]rnSoit le 15/11/2009 est bien la date d'effet du bail et dans ce cas, l'échéance est au 14/11/2012.rnSoit le 31/12/2012 est bien la date d'échéance ce qui fait supposer que le 15/11/2009 n'était que la date de signature et que le bail comporte une date d'effet au 01/01/2010.

Par **angelo06**, le **06/09/2012 à 23:45**

15/11/2009 date d effet du bail donc c'est bon le congé est bidon d apres 2 avocat et un juriste, j ai une amie qui travail a l adil dont je lui est parlé ce matin et m as confirmé ca ce soir, elle pourra essayé de m expulsé si elle veux, elle a tord sur!!!!

Par **angelo06**, le **07/09/2012 à 01:08**

au faite merci cocotte1003, vous avez toujours juste ;-)

Par **angelo06**, le **07/09/2012 à 14:24**

ps; le congé du propriétaire ne colle pas au niveaux des dates ecrite, grosse faute de sa part!!!